

*Immigration—Loi*

pour qu'elle procède à un examen judiciaire. Ainsi, nous pourrions savoir si la mesure est conforme aux normes de notre Constitution et de la Charte des droits et des libertés. Au cas contraire, nous pourrions la modifier. Et surtout, nous pourrions gagner beaucoup de temps au lieu de voir le projet de loi traîné d'un tribunal à l'autre avant qu'on statue sur la question au bout de nombreuses années de discussions et de contestations, ce qui coûtera très cher à de nombreux Canadiens et organismes.

● (1220)

Quand le ministre d'État à l'Immigration a comparu devant le comité, il a bien précisé dans son discours que les objectifs fondamentaux du projet de loi C-55 visaient à offrir une protection à ceux qui en ont besoin et qu'à son avis, ce projet de loi était conforme au système judiciaire, à la Constitution et à la Charte. Cependant, il n'a fourni à cet effet aucune opinion juridique et a empêché les responsables du ministère de la Justice de parler de celle qu'il avait préparée.

Toutefois, tous les autres témoins juristes qui ont comparu devant le comité ont exprimé une opinion différente de celle du ministre. En fait, Barbara Jackman, de l'Association du barreau canadien, a déclaré que selon celle-ci, le projet de loi ne respectait pas les obligations de la convention et que bon nombre des avocats membres de l'Association estimaient qu'il n'était pas conforme à la Charte. Cette opinion représentait celle de bon nombre d'experts juristes et autres qui ont témoigné devant le comité. Ils ont signalé que du point de vue constitutionnel, les dispositions de ces deux projets de loi laissaient beaucoup à désirer.

Il y a d'une part les problèmes juridiques. Toutefois, d'autre part, il y a les préoccupations réelles des Canadiens qui interviennent plus tard dans le processus. Si ce projet de loi ou le projet de loi C-84 qui l'a précédé est déclaré anticonstitutionnel, il rendra tout notre système nul et non avenue. Il s'ensuivra une véritable pagaille ou une paralysie du système de détermination du statut qui était censé fonctionner. Voilà le véritable problème qui se pose lorsqu'on discute de la constitutionnalité de ces mesures. Les Canadiens des quatre coins du pays en voudront beaucoup à ce gouvernement sur lequel ils comptaient pour mettre en place un système de détermination du statut de réfugié rapide et équitable.

Que va dire le gouvernement à ces Canadiens d'ici un an ou deux, s'il est toujours au pouvoir? Comment va-t-il leur expliquer la façon dont il a procédé pour ce projet de loi? Que va-t-il leur dire si, après des années de discussion, on leur présente un nouveau projet de loi qui ne remplit pas son rôle, lequel consiste à établir un système de détermination du statut de réfugié dont les Canadiens seront satisfaits, en lequel ils pourront avoir confiance et qui protégera les intérêts des requérants?

Cela posera un problème politique très grave. La progression de notre politique et de nos programmes d'immigration risque de s'en trouver compromise. Cela aura des répercussions à long terme sur les lois que nous adopterons au Parlement.

Le gouvernement veut-il sérieusement relever les objectifs? Veut-il vraiment augmenter le nombre de réfugiés qu'il est prêt à accepter? L'autre jour, le premier ministre a déclaré que le gouvernement voulait accroître le nombre de réfugiés entrant au Canada. Si le gouvernement se soucie sérieusement

du sort des réfugiés, il devrait s'arranger pour que les tribunaux ne déclarent pas cette mesure inconstitutionnelle. Si cela arrive, je crains qu'un grand nombre de Canadiens perdent patience et que leur mécontentement et leur colère envers le gouvernement les amènent à accepter moins d'immigrants et de réfugiés et à faire preuve de moins de compassion et de tolérance. C'est une possibilité bien réelle.

Les Canadiens suivent le débat en supposant peut-être que le gouvernement et le Parlement fédéral prendront leurs responsabilités législatives au sérieux et qu'ils adopteront une loi conforme à nos normes, à notre système judiciaire et notre Charte. Je tiens à dire au gouvernement qu'il ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas adopter une loi que les tribunaux rejeteront et s'attendre à ce que les Canadiens soutiennent une politique d'immigration progressiste comme nous en avons eues dans les années 50, 60 et 70.

Si nous examinons l'aspect international du problème, il s'agit de voir quelle impression nous donnons aux pays amis ou alliés. Quelles seront les répercussions mondiales des projets de loi C-84 et C-55 et quelle impression donneront-ils? Quel message allons-nous adresser à la centaine de pays signataires de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés? Quel message allons-nous envoyer aux pays que l'on exhorte à protéger les réfugiés et à s'efforcer de résoudre cette crise dans la communauté internationale? Quelle voie incitons-nous ces pays à suivre en adoptant cette loi sur les réfugiés? Renforçons-nous vraiment la détermination des pays qui souscrivent à la Convention des Nations Unies? Renforçons-nous leur détermination à poursuivre dans cette voie ou, en adoptant ces deux projets de loi, n'allons-nous pas saboter les efforts déployés pour maintenir ce pacte et lui donner toute sa signification en cette période difficile? Qu'advient-il de l'exemple que nous donnons sur la scène internationale sur le plan de l'aide aux réfugiés? Qu'est-ce que cela signifie de la part d'un pays qui a remporté, pour la première fois, la médaille Nansen pour ses réalisations sur le plan de la défense des droits de la personne et plus particulièrement de l'aide aux réfugiés? Pour la première fois, la médaille Nansen a été décernée à un pays et à ces habitants plutôt qu'à un particulier ou un organisme. Qu'allons-nous dire à ceux qui partagent la fierté que tous les Canadiens ont ressentie en devenant un exemple pour le monde entier?

Le Canada a pu souvent, pour plusieurs raisons, et dans de nombreux domaines, aider d'autres pays à résoudre un problème. En ce qui concerne les réfugiés, je pense que chaque Canadien a ressenti une grande fierté de voir son pays se classer non pas en troisième ou en deuxième place, mais en première place en servant de modèle au monde entier. Compte tenu de ces antécédents, je ne pense pas que les Canadiens ressentent la même fierté une fois qu'ils sauront ce que renferment les projets de loi C-55 et C-84.

Voilà certains des problèmes et des dilemmes sur lesquels le comité s'est penché. Voilà certains des aspects que nous devrions aborder au cours de ce débat en troisième lecture.

Bien entendu, il y a aussi les problèmes inhérents au projet de loi lui-même. Essentiellement, les témoignages que nous avons entendus étaient divisés en deux camps. Dans le premier, de nombreux particuliers et organisations étaient d'avis que le projet de loi était mal rédigé, qu'il renfermait trop de lacunes et qu'il s'écartait de la tradition établie depuis de nombreuses